

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2018**

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p>
Date de convocation : 20 novembre 2018	Présents : Mmes COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-ROGUET-MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-GEAY-HUBERT Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Absents excusés : Mme GNIA, pouvoir à Mme COURTOIS Mme LANGEVIN, pouvoir à Mme LAMBERT Mme TOURET, pouvoir à Mme FLEURY M. FORREZ, pouvoir à M. DENIAU-M. GAUVIN Secrétaire de séance : Mme COURTOIS

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

<p><b>N° 2018-11-1</b></p> <p><b>COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE pour statuer sur les recours des électeurs et pour contrôler la régularité de la liste électorale</b></p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications apportées par la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 sur la gestion des listes électorales. Cette réforme met en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE.</p> <p>La loi transfère au maire, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.</p> <p>Ces décisions sont contrôlées à posteriori par une commission de contrôle. Les membres de la commission sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Ils contrôlent également la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et avant chaque scrutin.</p> <p>La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants et selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal. Une seule liste ayant été élue lors des dernières élections municipales, la composition de la commission respectera les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 conseiller municipal</li><li>- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet,</li><li>- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.</li></ul> <p>Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <b>DESIGNE</b> comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- titulaire : Mme Dominique FLEURY</li><li>- suppléante : Mme Eliane ROGUET</li></ul>
---	---

MATERIEL	FEPP	LECLERC
Unité centrale bureau directrice	690,00	499,00
Projecteur		530,00
Clé présentation sans fil projecteur		129,00
Ordinateur portable pour les 3 classes	442,80	449,00
Tablette pour classe maternelle	279,00	249,00
Etui pour tablette	24,90	44,90
Casque	21,90	8,99
Routeur		24,99

Malgré deux relances successives, la FEPP n'a pas fourni de devis complémentaire. Le devis du centre Leclerc sera transmis à l'appui de la candidature.

Le dossier risque de ne pas être éligible au motif que la commune appartient à l'unité urbaine de Tours.

Néanmoins, le rectorat a conseillé de déposer une candidature qui pourrait être défendue par la commission car appuyée par les dossiers d'autres communes proches formant ainsi un territoire, notion très importante pour le plan ENIR.

Tous les conseillers sont favorables à l'équipement en matériel des classes. Si le projet n'est pas subventionné, la dépense sera étalée sur les exercices 2019 et 2020. Les décisions d'achat du matériel seront prises en accord avec les enseignants en fonction des priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'équipement ENIR,

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense sur le budget 2019 si le dossier est éligible et d'échelonner la dépense sur les budgets 2019 et 2020 le cas contraire.

**N° 2018-11-4**

**RÈGLEMENT DE  
LA PAUSE  
MÉRIDIEUNE**

Dans le courant de l'année scolaire 2017-2018, quelques élèves, difficiles à gérer, ont eu des comportements répréhensibles vis-à-vis les autres enfants et/ou le personnel communal pendant la pause méridienne. Une réflexion s'est alors engagée pour revoir le règlement de la cantine en vigueur et d'instaurer des règles de vie collective.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le nouveau règlement intérieur de la pause méridienne de 12h00 à 13h15 – cantine et récréation.

Le règlement comporte deux chapitres :

- la restauration
- la conduite à la cantine et dans la cour-les règles de vie collective

La première partie reprend les tarifs des repas, les modalités d'inscription et de communication des absences des enfants à la cantine, les modes de paiement des factures établies en fin de mois, les particularités en cas de régime alimentaire ou de prise de médicaments.

La seconde partie traite de la conduite des élèves à la cantine et dans la cour et de la mise en place d'un « carnet de bonne conduite de la pause méridienne ».

Le carnet a notamment pour objectif de responsabiliser les enfants sur leur comportement et d'être un outil de communication entre le personnel de la cantine, les enseignants et les familles.

Chaque enfant disposera d'un capital de 12 points sur le carnet qui sera diminué de 1 point pour faute mineure, de 2 points pour non-respect volontaire de la nourriture et du matériel, de 4 points pour non-respect des camarades et de 6 points pour agression physique et/ou verbale.

A chaque étape, l'équipe d'encadrement expliquera à l'enfant les raisons de la décision et une rencontre avec les parents sera proposée par l'élue en charge des affaires scolaires pour analyser la situation.

Le dispositif sera mis en place à la rentrée de janvier 2019 pour les six mois restants. Cette période est retenue comme expérimentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention de M. FERRISSE qui émet des réserves sur l'aspect répressif du dispositif,

**APPROUVE** le règlement de la pause méridienne tel que présenté.

**N° 2018-11-5**

**AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLETC pour l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 20 septembre 2018 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) attribuée à Val d'Amboise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Ainsi que :

- 6° la lutte contre la pollution,
- 12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'évaluation des charges porte sur l'adhésion des communes auprès des syndicats. Plusieurs calculs ont été proposés, concernant la commune :

Proposition 1 Droit commun : moyenne des cotisations sur 2 ans	Proposition 2 Selon la clé de répartition du Syndicat Bassin de la Cisse	Proposition 3 Selon la clé de répartition du syndicat Bassin de la Brenne
1 992,31 €	1 970,08 €	1 504,16 €

Les coûts liés aux lacs, étangs et ouvrages hydrauliques ont été également évalués : 720 € par an pour la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes correspondant au fonctionnement et à l'entretien des vannages sur la Remberge.

La synthèse de l'évaluation se base sur les 3 propositions :

Proposition 1 Droit commun	Proposition 2 Selon la clé de répartition du Syndicat Bassin de la Cisse	Proposition 3 Selon la clé de répartition du syndicat Bassin de la Brenne
2 712,31 €	2 690,08 €	2 224,16 €

Les membres de la CLETC ont écarté la proposition n° 2 en raison d'un transfert de charges trop important pour la commune de Souvigny-de-Touraine entre autres. La proposition n° 3 fait reposer le transfert de charges sur toutes les communes mais les membres ont privilégié la proposition n° 1 qui représente les coûts réels que supportaient les communes jusqu'à présent.

Le total des charges transférées et rétrocedées s'élève à 82 903,91 €.

Le Conseil Municipal,  
considérant souhaitable de prendre en compte les particularités des communes,  
après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour et 1 abstention de M. HUBERT qui aurait retenu la proposition n° 3  
plus favorable financièrement à la commune,

**VALIDE** le rapport de la CLETC et le choix de la proposition n° 1 de droit commun.

N° 2018-11-6

**INSTAURATION DU  
PRINCIPE DE LA  
REDEVANCE  
RÉGLEMENTÉE  
POUR CHANTIERS  
PROVISOIRES  
ENEDIS**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

<p>N° 2018-11-7</p> <p><b>MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LE TAXI</b></p>	<p>Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'arrêt municipal du 29 août 2002 détermine le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune, soit un.</p> <p>L'autorisation d'exploiter et de stationner délivrée au taxi audonien donne lieu à la perception d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée par délibération du 26 septembre 2002 à 76,00 €.</p> <p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent maintenir ou augmenter le montant de la redevance.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>FIXE</b> à 80,00 € le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par l'exploitant du taxi autorisé à stationner sur la commune à compter de l'année 2018.</p>
--	--

<p>N° 2018-11-8</p> <p><b>PROJET AGENCE POSTALE</b></p> <p>Dossier en sommeil jusqu'au 01/02/2019</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture définitive du commerce bar-tabac-presse tenu par Mme MARTINEAU Patricia. La liquidation judiciaire a été prononcée le 13 novembre dernier.</p> <p>Devant ce fait nouveau, Monsieur le Maire suggère de mettre en sommeil le dossier de la future agence postale engagé avec les services de la Poste. Une reprise dans les plus brefs délais garantirait la bonne suite de l'activité et participerait ainsi au dynamisme commercial et à l'attractivité du village. Pour le nouvel exploitant, le service Point Poste représenterait un apport de clientèle et de revenus non négligeable.</p> <p>Si le repreneur n'est pas intéressé par un Point Poste, la commune réactiverait immédiatement le projet pour assurer un service postal pérenne.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>DECIDE</b> de mettre le dossier de l'agence postale communale en pause jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019.</p>
---	--

## QUESTIONS DIVERSES

**Animations culturelles pour l'école et pour la population :** M. HUBERT présente aux conseillers les trois spectacles qui ont été retenus pour la commune dans le cadre du programme culturel proposé et pris en charge par la CCVA et la ville d'Amboise :

- ❖ Danse et la cour : spectacle chorégraphique par deux danseurs donné dans la cour de l'école en avril 2019,
- ❖ L'après-midi d'un foehn : spectacle de manipulation et jonglage avec ventilateurs et sacs de plastiques dans l'église St-Florentin à Amboise le 10 mai 2019. Entrée gratuite pour les groupes d'élèves et transport pris en charge par la CCVA.
- ❖ Opéra Bus : concert itinérant dans bus aménagé en salle de spectacles accueilli sur la commune. Public mixte (scolaire et tout public).

**Goûter des Aînés :** organisé dans le foyer rural le vendredi 14 décembre 2018 à partir de 15h30. Les colis ont été commandés au magasin Prim'Frais de Nazelles-Négron et les desserts à la boulangerie de Saint-Ouen-Les-Vignes. Mme Courtois fait appel aux bonnes volontés pour l'installation et la décoration de la salle le vendredi matin.

**Commission FINANCES :** jeudi 20 décembre 2018 à 20h30.

**Commission Générale :** jeudi 13 décembre 2018 à 20h30.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :** mardi 18 décembre 2018 à 20h30.

**Projet antenne Orange :** M. Geay informe les élus que le projet d'installer une antenne Orange avec les antennes Free et Bouygues au Plessis est toujours à l'étude. L'interlocuteur de la société SPIE est maintenant M. Vincent DUJARDIN.

**Demande d'installation de panneau sur la RD 31 :** Mme Roguet transmet la demande de M. FOUQUET pour l'installation d'un panneau indiquant la présence de commerces et d'une aire de pique-nique sur la commune depuis la RD 31.

**Demande d'éclairage du terrain de boules :** Mme Courtois fait part de la demande des boulistes pour l'installation d'un éclairage du terrain. Cette demande avait été faite auprès de la précédente équipe municipale. M. Conzett fera chiffrer les travaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe DENTAU

